

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE105

présenté par
Mme Dubié et M. Robert

ARTICLE 24

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« si le salarié le demande »,

les mots :

« sauf opposition du salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre automatique le rattachement des données personnelles au CPA, sauf opposition manifeste du salarié. En effet, sans préciser cette automaticité, il est à craindre que les salariés devront expressément demander à ce que leurs données personnelles de paie soient intégrées à leur compte personnel.